

Désignation

Le CFP de la ville de Sète est un organisme de formation dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 91340074834.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

Client: toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une prestation auprès du CFP de la ville de Sète.

Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.

Formation inter-entreprises : formation réalisée par CFP de la ville de Sète dans nos locaux ou ceux de nos partenaires et qui regroupe des stagiaires issues de différentes structures.

Formation intra-entreprises : formation conçue sur mesure par le CFP de la ville de Sète pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.

Formation diplômante (reconversion professionnelle pour adultes) : parcours de formation diplômante associant ou non des stages.

CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

OPCO : les Opérateurs de Compétences.

Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par le CFP de la ville de Sète pour le compte d'un client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du client.

Prise en compte de l'inscription

Pour les clients personnes morales : pour chaque prestation de formation, un devis est adressé par le CFP de la ville de Sète au client. Le devis dûment renseigné, daté, tamponné du cachet de l'entreprise, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné au CFP de la ville de Sète par tout moyen à la convenance du client. L'inscription n'est validée qu'à réception d'une part du devis et d'autre part de la convention de formation rédigée par le CFP de la ville de Sète tamponnée et revêtu du cachet de l'entreprise. A l'issue de la formation, le CFP de la ville de Sète remet une attestation de formation au stagiaire.

Pour les clients personnes physiques : un devis est adressé par le CFP de la ville de Sète au client. Le devis dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné au CFP de la ville de Sète par tout moyen à la convenance du client. L'inscription n'est validée d'une part qu'à réception du contrat de formation signée par le client. A l'issue de la formation, le CFP de la ville de Sète remet une attestation de formation au stagiaire.

Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés au CFP de la ville de Sète ont valeur contractuelle. Une

fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. Le CFP de la ville de Sète peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, le CFP de la ville de Sète se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités

Responsabilité

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable au CFP de la Ville de Sète.

Le CFP de la ville de Sète ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires. Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et ou professionnelle le couvre lors de la formation.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et nets de TVA. Le CFP de la ville de Sète est assujettie à la TVA.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à réception de facture au comptant ou selon les modalités de facturation et de paiement inscrites sur la convention ou contrat de formation.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, un recouvrement par le Trésor Public. Le CFP de la ville de Sète aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus au CFP de la ville de Sète.

En cas de prise en charge de la formation par un organisme tiers (OPCO, pôle emploi...) dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme tiers. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et explicitement indiquer sur la convention ou contrat de formation du client.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers (OPCO, pôle emploi...), la différence sera directement facturée par le CFP de la ville de Sète au client. Si l'accord de prise en charge du client ne parvient pas au CFP de la ville de Sète au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, le CFP de la ville de Sète se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Convocation et attestation de présence

Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au client. Le CFP de la ville de Sète ne peut être tenue responsable de la non-réception de celle-ci quels que soient le ou les destinataires chez le client, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation. Dans le doute il appartient au client de s'assurer de l'inscription de son stagiaire ou ses stagiaires et de leur présence à la formation.

Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client après chaque formation.

Annulation, absence ou interruption d'une formation

Toute annulation doit être confirmée par écrit (courrier ou email).

Tout module de formation commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au client par le CFP de la ville de Sète.

En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation du CFP de la ville de Sète distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.

En cas d'annulation de la formation par le client, le CFP de la ville de Sète se réserve le droit de facturer au client des frais d'annulations calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours calendaires avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 15 et le jour calendaire avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix total de la facturation.

Le CFP de la ville de Sète se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

En cas d'annulation les sommes versées sont remboursées au client.

En cas de report, le CFP de la ville de Sète propose de nouvelles dates.

- si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage.
- si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

En cas de cessation anticipée de la formation par le CFP de la ville de Sète pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat ou la convention de formation est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement réalisées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. Dans tous ces cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, le CFP de la ville de Sète est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses clients ou de ses stagiaires.

Le CFP ville de Sète ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes au CFP de la ville de Sète, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de CFP ville de Sète.

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par le CFP de la ville de Sète pour assurer les formations

ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de CFP de la ville de Sète. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le client et le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Confidentialité et communication

Le CFP de la ville de Sète, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le CFP de la ville de Sète au client.

Le CFP de la ville de Sète s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations les informations transmises par le client/apprenant y compris les informations concernant les stagiaires.

Cependant, le client accepte d'être cité par le CFP de la ville de Sète comme client de ses formations. A cet effet, le client autorise le CFP de la ville de Sète à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le client s'engage à informer chaque stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre du CFP de la ville de Sète
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : CFP de la ville de Sète, rue Mirabeau-34200 Sète, ou par voie électronique à : cfp.accueil@cfadesete.fr

Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et le CFP de la ville de Sète à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat ou convention de formation, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le tribunal administratif sera seul compétent pour régler le litige.